

**ARRETE N°147/R/22**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le code Pénal,  
**VU** la demande par laquelle la société AFFA GROUPE, 75 avenue Jean Moulin (26292) DONZERE, pour le compte de la SOGETREL UI ORANGE qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'un poteau télécom, M 102 à partir du 24 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.  
**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,  
**CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 24 octobre 2022 pour une durée de 15 jours, sur la M102 Coordonnées GPS 43.640190 ,3.750050 Route de Bel Air.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Circulation alternée par feu tricolores uniquement hors heures de pointes soit entre 9h30 et 16h30,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits,

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le jeudi 15 septembre 2022.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

**ARRETE N°137/R/22**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 (1/2)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande par laquelle l'association Centre GUTENBERG représentée par M BOTHOREL, 2 place Jean-Jaurès 34790 à Grabels sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la semaine de la parentalité sur le parking du jardin des oiseaux atelier mécanique avec l'association « les déculassées » à Grabels le 20 septembre 2022 de 17h00 à 18h30.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

**CONSIDERANT** que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette activité, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Association est autorisée à occuper le domaine public comme convenu ci-dessus : le 20 septembre 2022 au parking du jardin des oiseaux de 17h00 à 18h30.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public

**ARTICLE 4 :** La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet évènement.

**ARRETE N°137/R/22**  
**(2/2)**

**ARTICLE 5 :** *Le présent arrêté sera transmis pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *Au Responsable du pôle Piémonts-Garrigues de Montpellier Méditerranée Métropole,*
- *Au Directeur des Services Techniques Municipaux,*
- *A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale.*

*Fait à GRABELS, le vendredi 09 septembre 2022.*

*Le Maire,  
René Revol*



*Acte rendu exécutoire :*

*Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°138/R/22**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le code Pénal,

**VU** l'arrêté n° 22 AV 3693 de Permission de Voirie de la Métropole.

**VU** la demande par laquelle la société SOGETREL, 316 Chemin du Mas Flechier (3000 Nîmes) sollicite l'autorisation de réaliser la réparation de la conduite cassée, ancienne route de Ganges D986E2 à Grabels à compter du 19 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du 19 septembre 2022 pour une durée de 15 jours ancienne route de Ganges D986E2 à Grabels.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Route placée en circulation alternée manuellement au vu de l'empiètement du chantier sur la chaussée, uniquement hors heures de pointes soit entre 9h30 et 16h30,
- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le mardi 13 septembre 2022.

Le Maire,  
René Revol.

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°139/R/22**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande par laquelle l'association Centre GUTENBERG représentée par Madame RICHARD Laurence 2 place Jean-Jaurès 34790 à Grabels en partenariat avec le SDJES34 sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la rencontre inter associative autour du financement des associations dans le parc du château à Grabels le 14 septembre 2022 de 14h00 à 19h00.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

**CONSIDERANT** que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette activité, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Association est autorisée à occuper le domaine public comme convenu ci-dessus : le 14 septembre 2022 de 14h00 à 19h00 dans le parc du château à Grabels.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra procéder à l'information des riverains : L'accès aux riverains devra rester possible.

**ARTICLE 3 :** l'accès au château reste totalement interdit au public seul l'organisateur est en droit d'y accéder. A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres, les organisateurs devront assurer la collecte des débris divers et du ramassage des tables.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public



**ARRETE N°139/R/22**  
**(2/2)**

**ARTICLE 6 :** La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Responsable du pôle Piémonts-Garrigues de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,

*Fait à GRABELS, le vendredi 09 septembre 2022.*

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



## ARRETE 140/R/22 LIMITANT L'USAGE DES ARMES A FEU POUR CAUSE DE SECURITE PUBLIQUE DOMAINE DE PIQUET

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2022-2023,

**VU** l'accord de Monsieur Guillaume ALEPEE, Directeur de l'exploitation du « domaine de Piquet », par courrier du 9 septembre 2019,

**VU** la demande en date du 09 septembre 2022 de Monsieur Michel Bousquet, Président des « Chasseurs Grabellois »,

**CONSIDERANT** que le « Domaine de Piquet » est le domaine pédagogique du lycée Agropolis et que des élèves participent régulièrement à des activités de formation sur le terrain,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé sont insuffisantes pour assurer la sécurité publique dans ces circonstances,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé les restrictions suivantes concernant l'usage des armes à feu sur le « domaine de Piquet » :

- L'usage des armes à feu est autorisé à l'association des Chasseurs Grabellois, représenté par Monsieur Michel Bousquet en qualité de Président, les dimanches 11,18 et 25 septembre 2022 jusqu'à 11h00 sur le « domaine de Piquet », exclusion faite des vignes,
- A compter du 2 octobre 2022, la chasse est autorisée dans les vignes uniquement si les vendanges sont terminées,
- L'usage des armes à feu est strictement interdit sur **tout** le domaine de Piquet du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 en période scolaire.

**ARTICLE 2 :** La signalisation par panneaux du présent arrêté sera installée par le Directeur de l'établissement à proximité des lieux concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 septembre 2022.

**ARTICLE 4 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de cet arrêté. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché aux lieux accoutumés. Une ampliation sera remise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Directeur de l'établissement du « Domaine de Piquet »,
- Au Président des « Chasseurs Grabellois »,
- Au Chef de Service de Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à GRABELS, le vendredi 9 septembre 2022.*

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

## **ARRETE N°141/R/22**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande par laquelle Signa Horizon sollicite l'autorisation de réaliser : des travaux de marquage au sol : dent de requin + fourniture et pose de supports et panneaux, rue Antoine Gouan ZAC Euromédecine II à Grabels à compter du 16 septembre 2022 pour une durée de 21 jours.*

**CONSIDERANT** *qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,*

**CONSIDERANT** *que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du 16 septembre 2022 pour une durée de 21 jours, rue Antoine Gouan ZAC Euromédecine II à Grabels*

**ARTICLE 2 :** *Dispositions à prendre pendant les travaux :*

- *Route placée en circulation alternée manuellement au vu de l'empiètement du chantier sur la chaussée, balisage par cônes.*
- *Vitesse limitée à 30 Km/heure.*
- *Dépassements interdits.*

*Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.*

**ARTICLE 3 :** *Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

**ARTICLE 4 :** *L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

**ARTICLE 5 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**ARRETE N°141/R/22**  
**(2/2)**

**ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :**

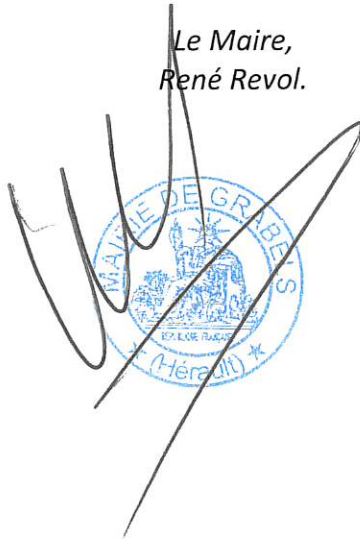
*Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.*

**ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :**

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

*Fait à GRABELS, le mardi 13 septembre 2022.*

*Le Maire,  
René Revol.*



*Acte rendu exécutoire :*

*Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

## **ARRETE N°142/R/22**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

**(1/2)**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande par laquelle la Sarl T.P.R.H, 26 rue des Châtaigniers 30190 Boucoiran et Nozières sollicite l'autorisation de poser réseaux FT télécom sous trottoir, au 04 rue Sainte Hélène 34790 à Grabels, à partir du 19 septembre 2022 pour une durée de 02 jours.

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du 19 septembre 2022 pour une durée de 02 jours au 04 rue sainte Hélène à Grabels.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre avant les travaux :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Par chaussée rétrécie au vu de l'empiètement du chantier,
- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier.
- Vitesse limitée à 30 km/heure.
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire sur prescription de l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**ARRETE N°142/R/22**  
**(2/2)**

**ARTICLE 6 :** *Signalisation du chantier :*

*Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.*

**ARTICLE 7 :** *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

*Fait à GRABELS, le mardi 13 septembre 2022.*

*Le Maire,  
René Revol*



*Acte rendu exécutoire :*

*Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°143/R/22**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
(1/2)

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2*

*VU le Code de la Route,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande de la Mme AURAGNIER présidente de l'école de musique Françoise Norland, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le Vide-Ateliers « Arts Singuliers » stand exposants dans le parc du Château de Grabels, le samedi 17 septembre 2022 de 10h00 à 22h00 et dimanche 18 septembre 2022 de 10h00 à 17h00 ;*

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *l'école de musique Françoise Norland est autorisée à occuper le domaine public comme convenu ci-dessus, le samedi 17 septembre 2022 de 10h à 22h et dimanche 18 septembre 2022 de 10h00 à 17h00.*

**ARTICLE 2 :** *Afin de préserver la tranquillité publique, la manifestation doit se dérouler de manière à ne pas gêner le voisinage particulièrement en matière de bruit. La Municipalité devra procéder à l'information des riverains. Les affiches annonçant cette manifestation devront être retirées par les organisateurs avant leur départ.*

**ARTICLE 3 :** *Le pétitionnaire a fait appel à un traiteur M JAULIN « chef à domicile » et caviste M LARESCHE « comptoir des vins ».*

*La validité des autorisations relatives à l'activité commerciale de ce prestataire sera vérifiée préalablement par le pétitionnaire.*

**ARTICLE 4 :** *A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.*

**ARTICLE 5 :** *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**ARTICLE 6 :** *En cas de rixe, tumulte, etc... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter cette activité et sa reprise éventuelle ne se fera que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant, qui prendront les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet événement.*

**ARRETE N°143/R/22**  
**(2/2)**

**ARTICLE 7 :** *Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.*

**ARTICLE 8 :** *La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.*

**ARTICLE 9 :** *Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.*

**ARTICLE 10 :** *Le présent arrêté sera transmis pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *Au Directeur des Services Techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.*

*Fait à GRABELS, le mardi 13 septembre 2022*

Le Maire,  
René Revol



*Acte rendu exécutoire :  
Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



## **ARRETE N°144/R/22**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Pénal,*

*VU la demande par laquelle la société EUROVIA LR, Agence de Juvignac, route de Lodève BP 105 34990 Juvignac, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voirie (mise au norme PMR trottoirs), route de Montpellier (portion lot le Rieumassel jusqu'à la rue du Grand Champ) pour le compte de Montpellier 3M à Grabels le 16 septembre 2022 pour une durée de 15 jours (prolongation arrêté 136/R/22) ;*

*CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,*

*CONSIDERANT que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus, route de Montpellier côté impair (portion lot le Rieumassel jusqu'à la rue du Grand Champ) à Grabels du 16 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.*

**ARTICLE 2 :** *Dispositions à prendre pendant les travaux :*

- *Circulation alternée par feu tricolores uniquement hors heures de pointes soit entre 9h30 et 16h30,*
- *Stationnement interdit de tous véhicules au droit des zones de chantier, sauf engin de chantier,*
- *Information par le pétitionnaire des riverains concernés par les restrictions de circulation,*
- *Vitesse limitée à 30 km/h,*

**ARTICLE 3 :** *Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

**ARTICLE 4 :** *L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

**ARTICLE 5 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :**

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :**

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le jeudi 15 septembre 2022.

Le Maire,  
René Revol.



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

## **ARRETE N°145/R/22**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2, l'article L.2122-21,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Pénal,*

*VU l'arrêté n° 22 AV 1783 de Permission de Voirie de la Métropole*

*VU la demande par laquelle la société EUROVIA LR, Agence de Juvignac, route de Lodève BP 105 34990 Juvignac, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie et réseaux divers) pour le compte de Montpellier 3M rue de la plaine à Grabels le 19 septembre 2022 pour une durée de 42 jours.*

*CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,*

*CONSIDERANT que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus, rue de la plaine à Grabels le 19 septembre 2022 pour une durée de 42 jours.*

**ARTICLE 2 :** *Dispositions à prendre pendant les travaux :*

- *Route placée en circulation alternée manuellement au vu de l'empiètement du chantier sur la chaussée,*
- *Stationnement interdit de tous véhicules au droit des zones de chantier, sauf engin de chantier,*
- *Information par le pétitionnaire des riverains concernés par les restrictions de circulation,*
- *Vitesse limitée à 30 km/h,*

**ARTICLE 3 :** *Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.*

**ARTICLE 4 :** *L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.*

**ARTICLE 5 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**ARRETE N°145/R/22  
(2/2)**

**ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :**

*Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.*

**ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :**

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

*Fait à GRABELS, le jeudi 15 septembre 2022.*

Le Maire,  
René Revol.



*Acte rendu exécutoire :*

*Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**ARRETE N°146/R/22**  
**PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**  
**(1/2)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le code Pénal,

**VU** la demande par laquelle la société AXIONE, 10 rue François Perroux 34670 BAILLARGUES qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux pour la pose d'un câble fibre optique sur réseaux existants, ouverture de chambres Orange (Aiguillages) rue de la Valsière et rue François Ranchin du 1294 au 935 à Grabels du 26 septembre 2022 pour une durée de 35 jours.

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir 26 septembre 2022 pour une durée de 35 jours, rue de la Valsière et rue François Ranchin du 1294 au 935.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre :

Considérant la voie, le chantier sera matérialisé et afin de ne pas interrompre la libre circulation des véhicules celle-ci se fera :

- Route placée en circulation alternée manuellement au vu de l'empiètement sur la chaussée, uniquement hors heures de pointes soit entre 9h30 et 16h30,
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Dépassements interdits,

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à GRABELS, le jeudi 15 septembre 2022.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet